COMMUNE D'ORLEAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17**

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit septembre le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

**PRÉSENTS** : Cédric DAUDUIT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Véronique SAUZEDDE, Thierry SOULEYRAS, Franck MOREL, Grégory COINTE, Pascale VITTOZ, Anthony BOURBONNAUX, Héloïse FERRIER, Mathilde BRIVARY, Zachary AUDEBERT

**Ont donné procuration** :
Isabelle MAUBERT à Franck MOREL
Patricia LACHAMP à Céline DESSIMOND
Rémi CHABANAT à Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE
Sandrine FAURE à Christian ROBIN

**Absent** : Patricia MONTAGNIER
Franck ROUGIER

**Secrétaire de séance** : Cédric DAUDUIT

**DELIBERATION**
**Prise en charge des frais de déplacement des élus**
**N°2026/09/64**

**Objet : Autres domaines de compétence des communes**

**Vu** les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

**Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

**Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

AR Prefecture
063-216302653-20260928-20260964-DE
Reçu le 01/10/2026

Frais de transport

- Utilisation d'un véhicule personnel,

- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le remboursement des frais engagés par l'élu lors de ses déplacements pour représentation de la commune dans les différentes instances.
- Dit que le remboursement se fera sur la base d'indemnité kilométrique fixée par arrêté ministériel en date du 26 aout 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court)

*Pour extrait conforme, fait et délibéré*
*les jour, mois et an ci-dessus,*
*au registre sont les signatures.*

*Orléat, le 28 septembre 2026*

Le secrétaire
Cédric DAUDUIT

Le Maire
Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE

**AR Prefecture**

063-216302653-20260928-20260964-DE
Reçu le 01/10/2026